



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 38688

Texte de la question

M. Pascal Deguilhem attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insecticide cruiser, dangereux pour les abeilles et l'environnement. Début 2008, le ministère de l'agriculture et de la pêche a autorisé la mise sur le marché de l'insecticide systémique cruiser sur maïs en l'assortissant d'un plan de suivi post-homologation pour une année. Dans le pré-rapport de ce suivi, il apparaît que lors du semis, des poussières chargées de fortes concentrations de thiametoxam, matière active du cruiser, sont dispersées dans l'atmosphère. Face à ce danger, les organisations apicoles et environnementales qui participent au comité de pilotage du suivi « cruiser » ont demandé que des scientifiques spécialistes de l'abeille soient consultés sur la validité de ce suivi, mais elles se sont heurtées au refus de la direction générale de l'alimentation (DGAL). Déjà, à maintes reprises, elles ont dénoncé le dysfonctionnement du comité de pilotage « cruiser » dans lequel la concertation n'est pas respectée. Il est à craindre que le *lobby* des agrochimistes ne pèse sur les décisions ministérielles. Actuellement, Syngenta lance une grande campagne publicitaire auprès des agriculteurs pour commercialiser largement le cruiser en 2009. Cependant, les apiculteurs refusent d'assumer le risque une année de plus. Le ministre italien de l'agriculture a interdit l'usage des insecticides neurotoxiques à base d'imidaclopride, fipronil, thiametoxam et clothianidine, en traitement de semences, pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs. Suite au rapport de Monsieur Saddier, il a déclaré que « les abeilles et les pollinisateurs étaient essentiels à l'agriculture et à l'ensemble des agriculteurs et que l'ensemble des agriculteurs devait se sentir concerné ». Est-il donc cohérent d'envisager une relance de l'apiculture et d'homologuer un insecticide systémique dangereux pour les abeilles ? Les apiculteurs refusent d'exposer leurs abeilles à un insecticide neurotoxique systémique dangereux et d'en subir les conséquences économiques, sans compter les effets néfastes sur l'environnement. Il le remercie de bien vouloir le tenir informé de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le 14 novembre 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a rendu un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de la préparation insecticide Cruiser. Conscient toutefois des inquiétudes exprimées par certains apiculteurs face à ce produit, le ministre de l'agriculture et de la pêche a souhaité, avant de prendre une décision, rencontrer les différentes parties concernées : associations de protection de l'environnement, représentants de la profession apicole, organisations professionnelles agricoles, afin de recueillir leurs points de vue sur le dispositif de l'année écoulée. Dans le prolongement de ces rencontres et sur le fondement de l'avis rendu par l'AFSSA, il a décidé le 17 décembre dernier de renouveler l'autorisation pour 2009 de la préparation Cruiser. Cette autorisation est assortie de conditions restrictives et sous réserve d'un renforcement du suivi de son utilisation. Les conditions d'enrobage et d'utilisation sont strictement encadrées. Un arrêté ministériel précisera les contrôles à opérer vis-à-vis du processus d'enrobage des semences (dit « plan poussière »). L'utilisation des semences enrobées avec cette préparation n'est possible sur une même parcelle uniquement qu'une année sur trois. L'autorisation est limitée aux semences de maïs ensilage, grain et porte-graine femelle. Les agriculteurs sont tenus de mettre en place des déflecteurs sur les semoirs afin de limiter les émissions de poussières lors des semis. Les semis des semences enrobées de Cruiser doivent être

effectués au plus tard le 15 mai 2009. En tenant compte de l'expérience de 2008, le protocole de suivi de l'autorisation est également renforcé. Le plan de surveillance est étendu à six régions au lieu de trois en 2008. Les ruchers faisant l'objet d'un suivi dans le cadre de ce plan seront installés plus précocement et leur nombre sera augmenté. Le nombre des mesures des poussières émises par extraction d'air suivant le procédé ORAMIP sera également augmenté et la traçabilité des parcelles améliorée. Ce protocole de suivi est une innovation en termes de suivi des effets non intentionnels sur l'environnement d'un produit phytosanitaire. Il s'inscrit dans la logique du plan « Ecophyto 2018 » qui prévoit la détection et l'identification des éventuelles conséquences de l'utilisation des phytosanitaires sur l'environnement. Le pilotage du plan de surveillance sera assuré par un comité placé auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, associant toutes les associations qui le souhaiteront dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. L'autorisation sera immédiatement suspendue si les éléments de suivi ou toute circonstance particulière le justifiaient. Par ailleurs, il a été décidé de charger la brigade nationale d'enquête vétérinaire, conformément aux préconisations du rapport du député Martial Saddier, de collecter, harmoniser et centraliser toutes les observations permettant de déterminer les raisons de la mortalité de ruchers sur l'ensemble du territoire national ; de demander à l'Institut national de la recherche agronomique de faire le bilan de l'état des recherches sur les méthodes agronomiques alternatives et évaluer les pratiques des autres pays européens pour lutter contre le taupin. Les résultats de cette étude sont attendus d'ici à trois mois. Enfin à l'occasion du renouvellement de son comité d'experts spécialisé sur l'évaluation des produits phytosanitaires, les associations de protection de l'environnement et les représentants de la profession apicole pourront proposer des candidatures d'experts apidologues à l'AFSSA. Les entreprises de phytopharmacie ont été invitées à intensifier leur recherche pour trouver des solutions de substitution afin de sortir de l'impasse technique dans laquelle se trouvent actuellement les agriculteurs qui doivent protéger leurs cultures contre les ravages liés aux insectes du sol dont le taupin.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Deguilhem](#)

Circonscription : Dordogne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38688

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11023

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1550